

## Vote par procuration

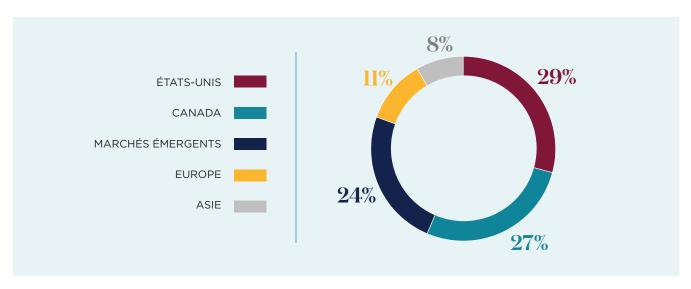
L'un des principes de placement de base de Burgundy, en tant que propriétaire de parts d'entreprises, est de veiller à ce que les décisions des sociétés soient prises en tenant compte des intérêts à long terme des actionnaires. Le vote par procuration est un outil de gestion important et nous considérons qu'il fait partie du dialogue continu que nous entretenons avec les sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous prenons très au sérieux nos responsabilités en matière de vote par procuration. Nous exerçons notre droit de vote sur toutes les procurations pour lesquelles nous disposons d'un pouvoir de vote dans l'intérêt de nos clients.

Cette année, nous avons créé une politique de gestion (voir page 37), qui décrit comment nous utilisons nos outils de gestion, comme la mobilisation et le vote par procuration, pour préserver et accroître le capital de nos clients à long terme. Nous avons également une politique de vote par procuration **C**, qui décrit la façon dont le vote par procuration est effectué,

et un ensemble de lignes directrices sur le vote par procuration qui fournissent aux gestionnaires de portefeuille un cadre à suivre au moment de voter.

Pour l'exercice clos en juin 2023, nous avons voté sur plus de 4 000 propositions dans les régions dans lesquelles nous investissons. Parmi ces propositions, 107 étaient des propositions environnementales et sociales initiées par les actionnaires. Nous avons voté en faveur de 24 % d'entre elles. Parmi les autres sujets sur lesquels nous avons voté, mentionnons la rémunération de la direction, les nominations au conseil d'administration, les fusions et acquisitions et la structure du capital. Comme toujours, nos gestionnaires de portefeuille décident de la façon dont ils voteront sur chaque proposition, après avoir soigneusement évalué si elle entraînerait une création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le graphique ci-dessous présente la distribution régionale de nos activités de vote. B

FIGURE 1 Propositions votées par région\*



<sup>\*</sup>Pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

## Mise en garde

Ce rapport n'est présenté qu'à titre informatif et ne doit pas être considéré comme un conseil en matière de placement, une recommandation ou de la sollicitation. Cette mise à jour ne tient pas compte des objectifs, des contraintes et des besoins financiers uniques des investisseurs. Les renseignements contenus dans le présent rapport représentent l'opinion de Gestion d'actifs Burgundy Ltée (Burgundy) ou de ses employés à la date de publication. Burgundy n'assume aucune obligation de réviser ou d'actualiser quelque renseignement que ce soit pour tenir compte de nouveaux événements ou circonstances, bien que le contenu puisse être mis à jour de temps à autre, sans préavis. Le contenu du présent document comprend des informations exclusives de Gestion d'actifs Burgundy Ltée et est réservé au destinataire. Ce rapport ne doit pas être distribué sans le consentement de Burgundy.

Les investisseurs doivent noter que leurs placements ne sont pas garantis, que leurs valeurs fluctuent fréquemment et que les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Les énoncés prospectifs sont fondés sur des tendances et des événements historiques et peuvent différer des résultats réels. En aucun cas, les commentaires fournis ne vous suggèrent d'anticiper le marché, de quelque façon que ce soit. Les placements sur des marchés étrangers peuvent comporter certains risques liés aux taux d'intérêt, aux taux de change, aux incidences fiscales défavorables, à la réglementation et aux conditions économiques et politiques.

Certains titres sont utilisés comme exemples. Tous les chiffres mentionnés sont des approximations seulement. La liste des sociétés et des sujets de discussion présentée n'est pas exhaustive et n'est fournie que pour illustrer la philosophie et l'approche de placement de Burgundy en matière d'évaluation des facteurs ESG. Les placements décrits ici ne font pas état de tous les titres acquis, vendus ou recommandés pour nos clients des services-conseils ou détenus dans le cadre d'une stratégie globale offerte par Burgundy. Puisque les portefeuilles Burgundy effectuent des placements concentrés dans un nombre limité de sociétés, la variation de la valeur d'un titre peut avoir un effet marqué sur la valeur du portefeuille. Une liste complète des titres est disponible sur demande.

Les titres des fonds communs canadiens gérés par Burgundy ne seront pas vendus à des personnes résidant à l'extérieur du Canada, à moins que ces ventes soient autorisées par les lois du territoire de compétence en question. Burgundy offre des services-conseils en placement discrétionnaires à des particuliers et des investisseurs non canadiens (y compris des personnes des États-Unis), là où la loi le permet.

En ce qui concerne la distribution au Royaume-Uni, le contenu de la présente communication n'a pas été approuvé par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de la loi intitulée UK Financial Services and Markets Act 2000. Cette communication n'est fournie et ne s'adresse qu'aux personnes du Royaume-Uni dont on croit raisonnablement qu'elles peuvent recevoir un tel document promotionnel de la part d'une personne autorisée conformément à une exemption en vertu de l'article 49 de la Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005. Ces personnes comprennent a) des personnes morales, des sociétés en nom collectif et des associations non constituées en personnes morales détenant un actif net d'au moins 5 millions de livres sterling, et b) des fiduciaires d'une fiducie comptant un actif brut (c.-à-d. l'actif total détenu avant déduction du passif) d'au moins 10 millions de livres sterling ou détenant un actif brut d'au moins 10 millions de livres sterling à tout moment au cours de l'année précédant cette communication. Cette communication n'est pas destinée à des organisations ne répondant pas à ces critères ou à qui elle ne peut être légalement transmise, et n'est pas mise à leur disposition. De telles organisations ne doivent pas s'appuyer sur cette communication de quelque manière que ce soit.

